



Publié le :		
26 MAI 2021		
Certifié exécutoire Le Maire.	Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 26 MAI 2021

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur CONCORDIA Michel et son épouse VINCENT Claudine - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 11 mai 2021 de Monsieur CONCORDIA Michel et son épouse VINCENT Claudine tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur CONCORDIA Michel et son épouse VINCENT Claudine, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur CONCORDIA Michel et son épouse VINCENT Claudine, domiciliés 47 rue de Minerve à Béziers, une concession familiale perpétuelle

n°9900 de 2 places au carré T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 6267 euros (terrain 4035 euros, fosse bâtie 2232 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 26 MAI 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Laetitia LAFARE

